



057048/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 20/07/11

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 mars 2011 (28.03)  
(OR. en)**

**16077/10  
ADD 1**

**PV/CONS 58  
JAI 935**

**ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL**

---

Objet: **3043<sup>ème</sup> session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES  
INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles les 8 et 9 novembre 2010**

---

## POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

**Page**

### Liste des POINTS "A" (doc. 15782/10 PTS A 91)

Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ..... 3

### ORDRE DU JOUR (doc. 15781/10 OJ/CONS 57 JAI 907 COMIX 718)

- Point 3. Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation ..... 4
- Point 4. Régime d'asile européen commun (RAEC) ..... 5
- Point 5. Proposition de directive sur les mesures contre les nouvelles formes de cybercriminalité, notamment les cyberattaques à grande échelle ..... 5
- Point 6. Initiative du Royaume de Belgique, de la République de Bulgarie, de la République d'Estonie, du Royaume d'Espagne, de la République d'Autriche, de la République de Slovénie et du Royaume de Suède en vue d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale ..... 6
- Point 7. Proposition de Directive du Parlement Européen et du Conseil relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ..... 6
- Point 9. Projet de conclusions du Conseil sur la création et mise en œuvre d'un cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée ..... 6

o

o o

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

## **DÉLIBÉRATIONS SUR DES ACTES LÉGISLATIFS**

*(délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

### **POINTS "A"**

#### **Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (refonte)**

doc. PE-CONS 31/10 ENV 485 CODEC 690

- + COR 1 (pt)
- + COR 2 (fr)
- + COR 3 (cs)
- + REV 1 (lt)
- + REV 2 (nl)
- + REV 3 (pl)
- + REV 4 (ro)

Le Conseil a approuvé l'amendement que le Parlement européen a apporté à la position du Conseil.

La directive est réputée adoptée sous la forme de la position du Conseil en première lecture

ainsi modifiée, conformément à l'article 294, paragraphe 8, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 192, paragraphe 1, du TFUE)

#### **Déclaration de l'Allemagne**

"L'Allemagne a toujours des réserves concernant le libellé très général de la clause dérogatoire de l'article 15, paragraphe 4, du projet de directive. Ces réserves sont cependant mises en suspens, afin de ne pas risquer de faire échouer complètement l'ensemble de la procédure de révision. Par rapport à la directive IPPC en vigueur, le projet de directive comporte des améliorations essentielles qui ne devraient pas être abandonnées, comme par exemple l'introduction d'une nouvelle obligation de contrôle incombant à la Commission européenne concernant les exigences minimales en matière de limitation d'émissions, un renforcement fondamental de l'utilisation des meilleures techniques disponibles au moyen de la fixation de valeurs limites d'émission contraignantes découlant de ce qui est prévu dans les documents de référence MTD (BREF), une augmentation significative des exigences pour les grandes installations de combustion ou l'établissement d'exigences plus uniformes pour la surveillance des installations."

## POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

### 3. **Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation**

#### – **Adoption**

doc. 15806/10 VISA 261 COWEB 279 CODEC 1194 COMIX 720  
PE-CONS 50/10 VISA 236 COWEB 258 COMIX 649 CODEC 989  
+ COR 1 (de)

#### Le Conseil:

- a adopté à l'unanimité le règlement figurant dans le doc. PE CONS 50/10 + COR 1 (de);
- a pris acte de la déclaration de la Commission figurant dans le doc. 15926/1/10 et décidé de la faire inscrire au procès-verbal de la session.

#### **Déclaration de la Commission**

"Le Parlement européen et le Conseil ont décidé, sur proposition de la Commission, de supprimer l'obligation de visa pour les ressortissants d'Albanie et de Bosnie-Herzégovine titulaires de passeports biométriques.

La Commission souligne dans ce contexte toute l'importance qui s'attache à la mise en œuvre effective des mesures prises par les pays des Balkans occidentaux aux fins de satisfaire durablement aux critères des feuilles de route relatives au processus de libéralisation du régime des visas.

A cet effet, la Commission intensifie ses efforts pour la mise en place d'un mécanisme de suivi qui portera notamment sur la gestion des frontières, la sécurité des documents, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, la mise en œuvre effective des accords de réadmission et la gestion des flux migratoires entre l'UE et les pays en question.

Ce suivi fera partie intégrante des rapports de progrès annuels de la Commission sur l'état d'avancement des réformes de ces pays.

Il sera par ailleurs systématiquement abordé dans le cadre des comités pertinents des accords de stabilisation et d'association.

En outre, ce mécanisme devra être complété par des modalités particulières d'information des populations par les délégations de l'Union européenne, en liaison avec les autorités de ces pays, aux fins de prévenir les risques en matière de détournement des procédures d'asile.

Une concertation d'urgence sera mise en place afin que l'Union européenne et ses États membres puissent réagir, dans les meilleures conditions, en liaison avec les autorités de ces pays, si des difficultés particulières survenaient liées aux flux de personnes en provenance des pays des Balkans occidentaux.

Au cas où un ou plusieurs États membres se trouvent dans une situation d'urgence caractérisée par un afflux soudain de ressortissants d'un ou plusieurs pays tiers, y compris des Balkans occidentaux, la Commission peut proposer au Conseil d'adopter des mesures provisoires au profit du ou des États concernés conformément à l'Article 78 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et une rapide suspension de la libéralisation de visa.

La Commission fera régulièrement rapport au Conseil et au Parlement européen, et la première fois six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, en s'appuyant notamment sur le résultat des travaux d'experts issus de la Commission et des États membres, sur les délégations de l'Union européenne et sur les informations pertinentes pouvant être connues des États membres. Dans le cas d'urgence visé au paragraphe précédent, la Commission informera le Conseil et le Parlement européen par un rapport ad hoc."

#### **4. Régime d'asile européen commun (RAEC)**

doc. 15561/10 ASILE 85 CODEC 1140

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux présenté par la présidence et a procédé à un échange de vues à ce propos.

#### **5. Proposition de directive sur les mesures contre les nouvelles formes de cybercriminalité, notamment les cyberattaques à grande échelle**

##### **– Présentation par la Commission**

doc. 14436/10 DROIPEN 107 TELECOM 100 CODEC 952

+ ADD 1

+ ADD 2

Le Conseil a pris note de la présentation.

**6. Initiative du Royaume de Belgique, de la République de Bulgarie, de la République d'Estonie, du Royaume d'Espagne, de la République d'Autriche, de la République de Slovénie et du Royaume de Suède en vue d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale**

– **Débat d'orientation**

doc. 15531/10 COPEN 241 EJM 58 EUROJUST 122 CODEC 1136

15713/10 JUR 458 COPEN 246 EUROJUST 127 EJM 61 CODEC 1176

Le Conseil a examiné les questions qui lui ont été adressées par le groupe en conclusion de ses travaux. Ces questions portaient sur les points suivants: 1. principe voulant qu'il n'y ait pas de retour en arrière en ce qui concerne les instruments d'entraide judiciaire; 2. motifs de refus; 3. proportionnalité; 4. coûts. À la suite d'un débat d'orientation, les instances préparatoires du Conseil ont été chargées de poursuivre les travaux sur la directive en se fondant sur les orientations qui ont été approuvées par le Conseil.

**7. Proposition de Directive du Parlement Européen et du Conseil relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales**

doc. 15618/10 DROIPEN 118 COPEN 242 CODEC 1149

La présidence a donné au Conseil des informations sur l'état d'avancement des travaux dans les instances préparatoires du Conseil concernant la directive susmentionnée.

**ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS**

*(débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)*

**9. Projet de conclusions du Conseil sur la création et mise en œuvre d'un cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée**

doc. 15358/10 COSI 69 ENFOPOL 298 CRIMORG 185 ENFOCUSTOM 94

Le Conseil a adopté des conclusions concernant la création d'un cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée (doc. 15358/10).